DECISION PAR DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

REMBOURSEMENT DE FRAIS POUR DEPLACEMENT TEMPORAIRE

Direction Attractivité Economie
Emploi - Economie - Innovation et enseignement supérieur
N° 2018-D- 43

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- Vu le décret n°2006 781 du 3 juillet 2006,

- Vu la délibération n°395 du 29 juin 2017 fixant les modalités de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents et collaborateurs occasionnels,

Considérant que le conseil communautaire a autorisé le remboursement des frais de mission au-delà du montant fixé par la délibération sus-visée, dans des cas limitativement fixées par son président,

DECIDE

Article 1 – Monsieur Yannick CONSEIL, responsable du pôle économie, innovation et enseignement supérieur, bénéficiera du remboursement de ses frais d'hébergement dans la limite de 120 € par nuitée, à l'occasion de son déplacement à PARIS du 7 au 8 février 2018 pour le salon des Entrepreneurs.

Article 2 - L'intéressée devra fournir les justificatifs originaux.

Article 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans la-délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 - Monsieur Le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 7 février 2018

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **09/02/2018**
Publié ou notifié,
Le **09/02/2018**